

**Avenant n° 68 du 14 janvier 2016**  
**à la Convention collective nationale du 30 avril 1951**  
**concernant les appointements minimaux des Ingénieurs,**  
**assimilés et cadres du Bâtiment**

Les partenaires sociaux se sont réunis le 14 janvier 2016 en vue d'examiner les conditions d'une revalorisation des appointements minimaux des Ingénieurs et Cadres du Bâtiment, à effet du 1<sup>er</sup> février 2016.

**Article 1**

Les parties signataires décident de revaloriser au 1<sup>er</sup> février 2016 les appointements minimaux des Ingénieurs et Cadres du Bâtiment applicables à la hiérarchie définie par la convention collective nationale du 30 avril 1951, pour toutes zones et pour un horaire hebdomadaire de 39 heures, conformément au tableau ci-après :

Coefficients	A compter du 1 <sup>er</sup> février 2016
	Valeurs en euros
60	1808
65	1958
70	2109
75	2256
80	2402
85	2546
90	2695
95	2845
100	2985
103	3073
108	3205
120	3541
130	3825
162	4749

## **Article 2**

Le texte du présent avenant sera déposé à la Direction Générale du Travail et au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris, conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D 2231-2 du code du travail.

## **Article 3**

Toute organisation syndicale non signataire du présent avenant pourra y adhérer conformément à l'article L. 2261-3 du code du travail.

Fait à Paris, le 14 janvier 2016  
en quatorze exemplaires

Pour la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB),

Pour la Fédération Française du Bâtiment (FFB),

Pour la Fédération Française des entreprises de génie électrique et énergétique (FFIE),

Pour la Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du Bâtiment et des Travaux Publics (FSCOPBTP) -Section Bâtiment-,

Pour la Fédération nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCSB-CFDT),

Pour la Fédération BATI-MAT-TP (CFTC),

Pour le Syndicat National des Cadres, Techniciens, Agents de maîtrise et Assimilés des Industries du Bâtiment, des Travaux Publics et des Activités annexes et connexes (CFE-CGC-BTP),

Pour la Fédération Générale Force Ouvrière Construction (FG-FO Construction)

Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction – Bois- Ameublement (FNSCBA-CGT),